



SOCOTEC

SOCOTEC MAROC
AGENCE CASABLANCA
20310 CASABLANCA
37, Rue des Aït Ba-Amrane
Tél. : 0522.40.13.60 à 62
Télécopieur : 0522.40.44.18
E-mail : casablanca@socotec.ma

KILO ARCHITECTURE

174, bd Zerktouni
Casablanca

Construction d'une usine de pièces
AERONAUTIQUES
Tanger Free Zone

NOTICE DE SECURITE INCENDIE

Ce rapport annule et remplace celui du 27/05/2010 réf. SOMA C/10/1108/ER/NK

Diffusion : - Socotec Tanger / Socotec DET

E. RUHLMANN	M. AGAYR	03/02/2011
REDACTION	APPROBATION	DATE
Numéro de l'affaire : BA 90211/1	Nombre de pages du document : 10	
Référence (Chrono) : SOMA C/11/219-ER/NK		

SOMMAIRE

1	– OBJET DU PRESENT RAPPORT	4
2	– DOCUMENTS CONSULTES	4
3	– DESCRIPTION DU PROJET	4
4	– REGLEMENTATION APPLIQUABLE	5
5	– ACCESSIBILITE	5
6	– ISOLEMENT	5
7	– RESISTANCE AU FEU	5
8	– DEGAGEMENT- CIRCULATIONS.....	5
9	– SIGNALISATION DES DEGAGEMENTS	8
10	– TOITURE	9
11	– DESENFUMAGE	9
12	– INSTALLATIONS ELECTRIQUES	9
13	– SYSTEME DE SECURITE.....	9

- Ce document constitue la notice de sécurité et concerne le contrôle par SOCOTEC MAROC des plans d'architecture établis par le Maître d'œuvre cosignataire du présent rapport en dernière page de celui-ci et chargé du respect des dispositions indiquées.
- Le présent rapport concerne l'affaire citée en référence et est spécifique à celle-ci ; il n'est donc pas interpolable ou extrapolable pour un autre bâtiment, chacun d'eux constituant un cas d'espèce spécifique. De même, seule la diffusion complète du présent document sous forme de photocopie ou d'original est autorisée par nous, et ceci sans recopies ou pages ajoutées, supprimées ou tronquées.

1 – OBJET DU PRESENT RAPPORT

- La présente « **Notice de Sécurité incendie** » est relative au bâtiment cité en objet, et fixe les règles qui seront à appliquer dans le cadre de la réglementation contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements relatif au code du travail.
Ce document entre dans le cadre de la mission confiée à **SOCOTEC MAROC** par **KILO ARCHITECTURES**.

2 – DOCUMENTS CONSULTES

- Pour l'établissement du présent rapport, les plans suivants ont été consultés :

N° Plan	Désignation	Date
A 1-01	Situation masse	30/08/2010
A 1-02	Plan de niveau	30/08/2010
A 1-03	Elévation	30/08/2010
A 1-04	Coupes	30/08/2010

3 – DESCRIPTION DU PROJET

- L'opération projetée se situe sur la Zone France de Tanger, TF : T.6789G/Ilôt 78A Lot 2.
- Il s'agit de la construction d'un atelier de fabrication de pièces aéronautiques.

Le bâtiment R+1 partiel, comprenant :

Ø RDC :

- Atelier : 945m²
- Zone contrôle qualité : 81m²
- Zone administrative avec bureaux et salle de réunion de 22m²

Ø A l'étage :

- Vestiaires femmes : 53m²
- Vestiaires hommes : 55m²
- Sanitaires
- Cafétéria : 38m²
- Local archives :12m²

4 – REGLEMENTATION APPLIQUABLE

- Il est à noter que nous ne disposons malheureusement pas de description du process pour juger des activités exercées dans ce bâtiment mais selon le maître d'œuvre, les activités liées à cette exploitation ne relèvent en aucun cas de la réglementation ICPE – ni même aucun stockage relevant d'un classement ICPE.

Les dispositions incendies à considérer sont donc celles régies par **le code du travail**.

A prendre en considération

5 – ACCESSIBILITE

- S'agissant d'un bâtiment dont le plancher haut accessible est $< 8\text{m}$, aucune exigence d'accessibilité n'est imposée par la réglementation.
Le plan masse devra tout de même mentionner l'accessibilité au bâtiment de façon à ce que l'on s'assure de la facilité d'accès.

A satisfaire

6 – ISOLEMENT

- Il est à noter que ce bâtiment est isolé de tout tiers.

7 – RESISTANCE AU FEU

- Aucune prescription réglementaire n'a lieu pour la structure du fait que le niveau le plus haut accessible soit $< 8\text{m}$.

8 – DEGAGEMENT- CIRCULATIONS

8.1 – PRINCIPE GENERAL

- Les circulations et dégagements seront maintenus libres, aucun matériel-marchandise... ne doit faire obstacle à la circulation des personnes ou réduire la largeur des dégagements.

8.2 – DEGAGEMENTS

- Calcul du nombre de dégagement nécessaire

§ En étage :

Cafétéria :

à Ratio réglementaire considéré en l'absence de déclaration d'effectif : 1pers/m²

à Effectif à évacuer : 38personnes

à Minimum réglementaire : 2sorties – 2UP

à Prévu : 1sortie – 2UP

Les sorties au travers d'autres locaux ne peuvent être considérés comme dégagements.

A satisfaire

Vestiaires femmes :

à Effectif estimé à évacuer : 28personnes

à Minimum réglementaire : 2sorties – 2UP

à Prévu : 1sortie – 2UP

A satisfaire

Vestiaires hommes :

à Effectif estimé à évacuer : 37personnes

à Minimum réglementaire : 2sorties – 2UP

à Prévu : 1sortie – 2UP

Les sorties au travers d'autres locaux ne peuvent être considérés comme dégagements.

A satisfaire

Cumul de l'effectif à évacuer du niveau :

à Effectif estimé à évacuer : $37+28+38 = 103$ personnes

à Minimum réglementaire : 2sorties – 3UP

à Prévu : 1sortie – 2UP

Il est à noter que pour être considérées comme 2issues distinctes, celles-ci doivent se situer à plus de 5m l'une de l'autre.

A satisfaire

§ **Au RDC :**

Salle de réunion :

à Ratio réglementaire considéré en l'absence de déclaration d'effectif : 1pers/m²

à Effectif à évacuer : 22personnes

à Minimum réglementaire : 2sorties – 2UP

à Prévu : 1sortie – 1UP

A satisfaire

Cumul de l'effectif à évacuer à ce niveau :

à Effectif estimé à évacuer : 103 personnes venant du niveau supérieur + environ 50personnes du rdc = 153 personnes

à Minimum réglementaire : 2sorties – 3UP

à Prévu : les issues sont prévues en nombre suffisant.

Satisfaisant

Il faudra néanmoins s'assurer de toujours pouvoir évacuer par le portail mentionné file 3', sans quoi les issues du bâtiment seraient insuffisantes.

A prendre en considération

• **Dispositions concernant les dégagements:**

§ La distance mesurable à parcourir pour gagner un escalier en étage ne doit jamais être supérieure à 40m.

Satisfaisant

§ Le débouché au niveau du RDC d'un escalier doit s'effectuer à moins de 20m d'une sortie sur l'extérieur.

Satisfaisant

- § Les itinéraires de dégagement ne doivent pas comporter de cul de sac supérieur à 10m.
Sur les plans transmis, aucun cul de sac > 10m.

Satisfaisant

8.3 – LES PORTES

- Les portes et portails automatiques doivent comporter un système de sécurité interrompant immédiatement tout mouvement d'ouverture ou de fermeture lorsque ce mouvement peut causer dommage à une personne. Ils doivent également être ouverts manuellement sauf s'ils s'ouvrent automatiquement en cas de panne d'énergie.
- Les portes et portails en va et vient doivent être transparents ou posséder des panneaux transparents. Un marquage devra être apposé à hauteur de vue sur les portes transparentes.
- Toutes les sorties devront être repérées comme « issues de secours » par indication à lettres vertes sur fond blanc.
- Les issues d'évacuation doivent être à ouverture vers l'extérieur.

Satisfaisant

- Les portes des locaux de plus de 50 personnes doivent être à ouverture dans le sens de la fuite.

Satisfaisant

9 – SIGNALISATION DES DEGAGEMENTS

- Une signalisation doit baliser les cheminements empruntés par le personnel pour l'évacuation vers la sortie la plus proche.

Les dégagements faisant partie des dégagements réglementaires et qui ne servent pas habituellement de passage pendant la période de travail doivent être signalés par des panneaux comportant un panneau additionnel portant la mention « sortie de secours ».

10 – TOITURE

- L'ensemble de la toiture sera à réaliser en matériau incombustible.

A prendre en considération

11 – DESENFUMAGE

- Les locaux de plus de 300m² de superficie au sol et les locaux aveugles de plus de 100m² sont à désenfumer.
Il en est de même des cages d'escaliers.
- Un dossier technique devra nous être transmis

12 – INSTALLATIONS ELECTRIQUES

- Toutes les installations électriques seront à réaliser suivant les normes en vigueur et en particulier pour ce qui concerne :
 - les mises à la terre
 - les liaisons équipotentiellles
- L'éclairage sera obligatoirement électriques, et les appareils situés hors des endroits susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation.
- Un dossier technique devra nous être transmis

13 – SYSTEME DE SECURITE

13.1 – MOYENS D'EXTINCTION

- Les moyens de lutte contre l'incendie devront être les suivants :
 - Des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres mini à raison d'une unité pour 200m² avec un minimum d'un appareil par niveau.

Selon leurs exigences, les sapeurs pompiers peuvent demander si nécessaire que l'établissement soit équipé de RIA, de colonnes sèches, de colonnes humides, d'installation fixes d'extinction automatique ou de détection automatique d'incendie.

13.2 – SYSTEME D'ALERTE

- Un système d'alarme sonore sera à prévoir dans les bâtiments. Il devra être audible de tout point du bâtiment pendant le temps nécessaire de l'évacuation, avec une autonomie de 5minutes minimum.

13.3 – CONSIGNE ET AFFICHAGE

- Une consigne de sécurité incendie devra être établie et affichée de manière très apparente dans chaque local recevant plus de 50 personnes ainsi que dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux.
- La consigne de sécurité devra indiquer :
 - o le matériel d'extinction et de secours qui se trouve dans le local ou à ses abords.
 - o les personnes chargées de mettre ce matériel en action
 - o les personnes chargées de diriger l'évacuation des travailleurs et de l'éventuel public
 - o les mesures spécifiques liées le cas échéant à la présence d'handicapés.
 - o les moyens d'alerte
 - o les personnes chargées d'aviser les sapeurs pompiers dès le début de l'incendie
 - o l'adresse et le numéro d'appel téléphonique du service de secours de premier appel
 - o le devoir pour toute personne apercevant un début d'incendie, de donner l'alarme et de mettre en œuvre les moyens de premier secours sans attendre l'arrivée des travailleurs spécialement désignés.

<u>Pour le Maître d'Oeuvre</u>	<u>Pour SOCOTEC MAROC</u> L'ingénieur,  E. RUHLMANN
--------------------------------	--